

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 64 de cet article, substituer au mot :

« intéressés »,

le mot :

« concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-7 du code du travail)

Amendement rédactionnel.